



Programme pour l'environnement et l'action pour le climat (LIFE)

Appel à propositions

Accords-cadres de partenariat pour des subventions de fonctionnement destinées à soutenir des organisations à but non lucratif actives principalement dans les domaines de l'environnement et/ou de l'action pour le climat, y compris la transition vers les énergies propres
LIFE-2026-NGO-OG-FPA

Version 1.0
12 mai 2026

*Ce document constitue une traduction non officielle réalisée pour le compte du Ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche. Il est fourni à titre informatif, seule la version originale en anglais, publiée par la Commission Européenne, fait juridiquement foi.
- La traduction a été réalisée par Enviropea.*

Avis important !

Pour que leur demande de subvention de fonctionnement LIFE soit prise en considération, les candidats doivent soumettre des propositions dans le cadre **des appels à propositions FPA ET SGA** :

- Une proposition au titre de LIFE-2026-NGO-OG-FPA (**accord-cadre de partenariat**) avant le 8 septembre 2026.
- Une proposition au titre de LIFE-2026-NGO-OG-SGA (**Accord de subvention spécifique**) avant le 22 septembre 2026.

Via le portail des possibilités de financement et d'appels_ d'offres :
<https://ec.europa.eu/info/funding-tenders/opportunities/portal/screen/home>

HISTORIQUE DES MODIFICATIONS			
Version	Date de publication	Modification	Page
1.0	12/05/2026	Version initiale	



AGENCE EXÉCUTIVE EUROPÉENNE POUR LE CLIMAT, LES INFRASTRUCTURES ET L'ENVIRONNEMENT (CINEA)

CINEA.D – Ressources naturelles, climat, économie bleue durable et énergie propre

CINEA Unité D.1 – LIFE Énergie + LIFE Climat

CINEA Unité D.2 – LIFE Environnement (Nature et économie circulaire)

APPEL À PROPOSITIONS

Table des matières

0. Introduction	4
1. Contexte	5
Qu'est-ce que le programme LIFE ?	5
Nature et biodiversité	6
Économie circulaire et qualité de vie	7
Atténuation et adaptation au changement climatique	8
Transition vers les énergies propres	9
2. Type d'action — Objectifs — Thèmes et priorités — Activités pouvant bénéficier d'un financement — Impact attendu	10
Type d'action	10
Objectifs / Thèmes et priorités	10
Portée	11
Impact attendu	12
Taux de financement	12
Taux forfaitaire	12
3. Budget disponible	12
4. Calendrier et délais	12
5. Admissibilité et documents	13
6. Conditions d'éligibilité	14
Participants éligibles	14
Cas particuliers	16
Activités éligibles	16
Localisation géographique (pays cibles)	17
7. Capacité financière et opérationnelle et exclusion	17
Capacité financière	17
Capacité opérationnelle	18
Exclusion	18
8. Procédure d'évaluation et d'attribution	19
9. Critères d'attribution	20
10. Comment soumettre une candidature	22
11. Aide	23
12. Important	24

0. Introduction

Le présent appel à propositions concerne **des partenariats-cadres de l'UE pour des subventions de fonctionnement** dans le domaine de l'environnement et/ou de l'action pour le climat, y compris la transition vers une énergie propre, au titre du **programme pour l'environnement et l'action pour le climat (LIFE)**.

Le cadre réglementaire de ce programme de financement de l'UE est défini dans :

- le règlement 2024/2509 (règlement financier de l'UE)¹
- l'acte de base (règlement LIFE 2021/783)²

L'appel est lancé conformément au programme de travail pluriannuel 2025-2027³ et sera géré par **l'Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement (CINEA)** («l'Agence»).

Il est lié à l'appel LIFE-2026-NGO-OG-SGA. L'appel porte sur le **thème** suivant :

LIFE-2026-NGO-OG-FPA – Accords-cadres de partenariat pour des subventions de fonctionnement accordées à des organisations européennes à but non lucratif actives dans les domaines de l'environnement, du climat et de l'énergie

Nous vous invitons à lire attentivement la **documentation relative à l'appel à propositions**, et en particulier le présent document d'appel, le modèle de convention de subvention, le [manuel en ligne du portail « EU Funding & Tenders »](#) et le document « [EU Grants AGA — Annotated Grant Agreement](#) ».

Ces documents apportent des précisions et répondent aux questions que vous pourriez vous poser lors de la préparation de votre candidature :

- Le document d'appel à propositions (le présent document) décrit :
 - le contexte, les objectifs, le champ d'application, les activités pouvant être financées et les résultats attendus (sections 1 et 2)
 - le calendrier et le budget disponible (sections 3 et 4)
 - conditions d'admissibilité et d'éligibilité (y compris les documents obligatoires ; sections 5 et 6)
 - critères de capacité financière et opérationnelle et d'exclusion (section 7)
 - procédure d'évaluation et d'attribution (section 8)

¹ Règlement (UE) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 portant règlement financier applicable au budget général de l'Union (refonte), disponible sur le [site web du programme LIFE](#).

² Règlement (UE) 2021/783 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2021 établissant un programme pour l'environnement et l'action pour le climat (LIFE) (JO L 172 du 17.5.2021, p. 53), disponible sur le [site web du programme LIFE](#).

³ Décisions d'exécution C(2025)955 et C(2025)6797 de la Commission relatives au financement du programme LIFE et à l'adoption du programme de travail pour les années 2025 à 2027, disponibles sur le [site web du programme LIFE](#).

- critères d'attribution (section 9)
- comment soumettre une candidature (section 10)
- Le manuel en ligne décrit :
 - les procédures pour s'inscrire et soumettre des propositions en ligne via le portail « EU Funding & Tenders » (« le portail »)
 - des recommandations pour la préparation de la candidature
- L'AGA — Accord de subvention annoté contient :
 - des annotations détaillées sur toutes les dispositions de la convention de subvention que vous devrez signer pour obtenir la subvention (y compris l'éligibilité des coûts, le calendrier de paiement, les obligations accessoires, etc.)

1. Contexte

Qu'est-ce que le programme LIFE ?

Le programme LIFE est l'instrument de financement de l'UE en faveur de l'environnement et de l'action pour le climat.

Son objectif général est de soutenir la transition vers une économie durable, circulaire, économe en énergie et neutre sur le plan climatique, fondée sur les énergies renouvelables, tout en renforçant la résilience. Il vise à protéger et à améliorer l'environnement (air, eau et sol), à enrayer la perte de biodiversité et à restaurer les écosystèmes, notamment par le soutien au réseau Natura 2000, contribuant ainsi au développement durable.

En tant que pilier essentiel du Pacte vert pour l'Europe⁽⁴⁾ et du Pacte pour une industrie propre⁽⁵⁾, il vise également à mettre en place une économie équitable et compétitive, avec des émissions nettes de gaz à effet de serre nulles d'ici 2050, à dissocier la croissance de l'utilisation des ressources, à protéger la santé des citoyens et à faire de la décarbonisation et de la transition énergétique des moteurs de l'innovation, de l'emploi et de la prospérité à long terme.

Le programme LIFE contribuera à ces priorités par le biais de ses quatre sous-programmes, notamment pour :

- renforcer et en intégrer la mise en œuvre des objectifs politiques de l'UE visant à enrayer et inverser la tendance à la perte d'habitats et d'espèces sauvages dans tous les secteurs ;
- soutenir la transition vers une économie circulaire et protéger et améliorer la qualité des ressources naturelles de l'UE, notamment l'air, les sols et l'eau
- soutenir la mise en œuvre du cadre et des objectifs de la politique énergétique et climatique à l'horizon 2030, l'objectif de neutralité climatique de l'UE d'ici 2050, ainsi que la nouvelle stratégie de l'UE

⁽⁴⁾ Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions : « [Le pacte vert pour l'Europe](#) », COM(2019) 640 final, 11 décembre 2019.

⁽⁵⁾ Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions : « [Le pacte pour une industrie propre : une feuille de route commune pour la compétitivité et la décarbonisation](#) », COM(2025) 85 final, 26.2.2025.

sur l'adaptation au changement climatique, le plan d'action pour une énergie abordable⁶ et le paquet «Énergie pour les citoyens»⁽⁷⁾).

- soutenir la transition énergétique de l'économie de l'UE en s'appuyant sur la production d'énergie propre locale, l'efficacité énergétique, un marché transfrontalier de l'énergie performant, le déploiement accéléré des infrastructures liées aux énergies renouvelables et aux réseaux, l'électrification et l'intégration des systèmes énergétiques, le renforcement des capacités, la stimulation des investissements et le soutien à la mise en œuvre de politiques axées sur l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables à petite échelle.

Le programme LIFE s'articule autour de deux domaines et de quatre sous-programmes (décrits plus en détail ci-dessous) :

Environnement :

- sous-programme Nature et biodiversité
- sous-programme Économie circulaire et qualité de vie

Action pour le climat :

- sous-programme Atténuation du changement climatique et adaptation
- sous-programme Transition vers une énergie propre

Nature et biodiversité

Conformément aux objectifs spécifiques du programme LIFE énoncés à l'article 3, paragraphe 2, du règlement LIFE, le sous-programme «Nature et biodiversité» vise à :

- développer, démontrer, promouvoir et encourager la mise à l'échelle de techniques, méthodes et approches innovantes (y compris les solutions fondées sur la nature et l'approche écosystémique) afin d'atteindre les objectifs de la législation et de la politique de l'UE en matière de nature et de biodiversité, et contribuer à la base de connaissances ainsi qu'à l'application des meilleures pratiques, notamment par le soutien apporté au réseau Natura 2000 ;
- soutenir l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'application de la législation et de la politique de l'UE en matière de nature et de biodiversité, notamment en améliorant la gouvernance à tous les niveaux, en particulier par le renforcement des capacités des acteurs publics et privés et la participation de la société civile, en tenant également dûment compte des contributions possibles de la science citoyenne⁸ ;
- catalyser le déploiement à grande échelle de solutions et d'approches efficaces pour la mise en œuvre de la législation et de la politique de l'UE en matière de nature et de biodiversité, en reproduisant les résultats, en intégrant les objectifs connexes dans d'autres politiques et dans les pratiques des secteurs public et privé, en mobilisant des investissements et en améliorant l'accès au financement.

⁶ Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions intitulée «[Plan d'action pour une énergie abordable — Libérer le véritable potentiel de notre Union de l'énergie afin de garantir une énergie abordable, efficace et propre pour tous les Européens](#)», COM(2025) 79 final, 26 février 2025.

⁽⁷⁾ Communication de la Commission au Parlement européen et au Conseil sur les citoyens, [COM\(2026\) 115 final](#).

⁸ Travaux scientifiques menés par des membres du grand public, souvent en collaboration avec ou sous la direction de scientifiques professionnels et d'institutions scientifiques.

Depuis 1992, LIFE est un outil essentiel qui soutient la mise en œuvre des directives «Oiseaux»⁹ et «Habitats»⁽¹⁰⁾ de l'UE (les «directives Nature») et a joué un rôle déterminant, voire crucial dans certains cas, pour garantir la mise en place du réseau Natura 2000.

Le bilan de santé des directives «Nature»¹¹, le plan d'action pour la nature, les citoyens et l'économie¹² ainsi que la stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030¹³ soulignent la nécessité d'accroître le financement en faveur de la nature et de la biodiversité, un besoin encore renforcé par les objectifs contraignants de restauration fixés dans la loi sur la restauration de la nature¹³.

Le sous-programme couvre deux domaines prioritaires :

- 1) Nature et biodiversité dans l'UE
- 2) Sensibilisation, contrôle du respect des règles et accès à la justice en matière de législation relative à la nature et à la biodiversité.

Économie circulaire et qualité de vie

Les objectifs spécifiques du sous-programme « Économie circulaire et qualité de vie » sont les suivants :

- développer, démontrer et promouvoir des techniques, méthodes et approches innovantes pour atteindre les objectifs de la législation et de la politique de l'UE en matière d'environnement, et contribuer à la base de connaissances et, le cas échéant, à l'application des meilleures pratiques
- soutenir l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'application de la législation et de la politique de l'UE en matière d'environnement, notamment en améliorant la gouvernance à tous les niveaux, en particulier par le renforcement des capacités des acteurs publics et privés et la participation de la société civile
- catalyse le déploiement à grande échelle de solutions techniques et stratégiques efficaces pour la mise en œuvre de la législation et de la politique de l'UE en matière d'environnement, en reproduisant les résultats obtenus, en intégrant les objectifs connexes dans d'autres politiques et dans les pratiques des secteurs public et privé, en mobilisant des investissements et en améliorant l'accès au financement.

Ce sous-programme couvre trois domaines prioritaires :

- 1) Économie circulaire et déchets

⁹ Directive 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages (JO L 20 du 26.1.2010, p. 7)

¹⁰ Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (JO L 206 du 22.7.1992, p. 7).

¹¹ Document de travail des services de la Commission SWD(2016) 472 final du 16 décembre 2016 intitulé «Bilan de santé de la législation de l'UE en matière de protection de la nature (directives «Oiseaux» et «Habitats») Directive 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages et directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages» (ci-après dénommé «l'examen de l'adéquation des directives Oiseaux et Habitats»).

¹² Communication COM(2017) 198 final du 27 avril 2017 de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions intitulée «Un plan d'action pour la nature, les citoyens et l'économie».

¹³ Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions intitulée «Le pacte vert pour l'Europe» (COM/2019/640 final).

2) Zéro pollution et gestion durable des ressources naturelles

3) Gouvernance environnementale.

Ce sous-programme vise à faciliter la transition vers une économie durable, circulaire, économe en énergie et résiliente au changement climatique, ainsi qu'un environnement exempt de substances toxiques, et à protéger, restaurer et améliorer la qualité de l'environnement conformément au Pacte vert pour l'Europe et aux récentes évolutions politiques.

Atténuation du changement climatique et adaptation

Les objectifs spécifiques du sous-programme « Atténuation du changement climatique et adaptation à celui-ci » sont les suivants :

- développer, démontrer et promouvoir des techniques, méthodes et approches innovantes pour atteindre les objectifs de la législation et de la politique de l'UE en matière d'action pour le climat, et contribuer à la base de connaissances et à l'application des meilleures pratiques ;
- soutenir l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'application de la législation et de la politique de l'UE en matière d'action pour le climat, notamment en améliorant la gouvernance à tous les niveaux, en particulier par le renforcement des capacités des acteurs publics et privés et la participation de la société civile;
- catalyser le déploiement à grande échelle de solutions techniques et politiques efficaces pour la mise en œuvre de la législation et de la politique de l'UE en matière d'action pour le climat, en reproduisant les résultats, en intégrant les objectifs connexes dans d'autres politiques et dans les pratiques des secteurs public et privé, en mobilisant des investissements et en améliorant l'accès au financement.

Ce sous-programme soutiendra la mise en œuvre du Pacte vert pour l'Europe et du Pacte pour une industrie propre en contribuant à la réalisation des objectifs et des cibles fixés dans la loi européenne sur le climat¹⁴: l'objectif pour l'économie et la société européennes d'atteindre la neutralité carbone et de devenir climatiquement neutres d'ici 2050 ; l'objectif climatique intermédiaire de l'Union consistant à réduire les émissions nettes de gaz à effet de serre d'au moins 55 % par rapport aux niveaux de 1990 d'ici 2030 ; l'objectif climatique de l'Union pour 2040 ; et l'obligation pour les institutions de l'Union et les États membres de veiller à la réalisation de progrès continus en matière de renforcement de la capacité d'adaptation, de résilience climatique et de réduction de la vulnérabilité au changement climatique, conformément à la stratégie de l'UE en matière d'adaptation au changement climatique¹⁵.

Le sous-programme couvre trois domaines prioritaires:

1. Atténuation du changement climatique
2. Adaptation au changement climatique
3. Gouvernance et information en matière de changement climatique.

¹⁴ Règlement (UE) 2021/1119 du Parlement européen et du Conseil du 30 juin 2021 établissant le cadre pour parvenir à la neutralité climatique et modifiant les règlements (CE) n° 401/2009 et (UE) 2018/1999 («loi européenne sur le climat»), JO L 243, 9.7.2021, p. 1–17.

¹⁵ Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions intitulée «Construire une Europe résiliente face au changement climatique – la nouvelle stratégie de l'UE en matière d'adaptation au changement climatique», COM/2021/82 final.

Transition vers une énergie propre

Les objectifs spécifiques du sous-programme « Transition vers une énergie propre » sont les suivants :

- développer, démontrer et promouvoir des techniques, méthodes et approches innovantes en matière de réglementation, de gouvernance et d'orientation du marché afin d'atteindre les objectifs de la législation et de la politique de l'Union en matière de transition énergétique propre, durable et juste, en développant à grande échelle les solutions d'énergie renouvelable et en améliorant l'efficacité énergétique, et en contribuant à la base de connaissances et à l'application des meilleures pratiques
- soutenir l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'application de la législation et des politiques de l'Union en matière de transition énergétique propre, durable et juste, en développant les solutions fondées sur les énergies renouvelables et en renforçant l'efficacité énergétique, notamment en améliorant la gouvernance à tous les niveaux, en renforçant les capacités des acteurs publics et privés, en accompagnant et en mobilisant les citoyens ainsi qu'en associant la société civile, et en structurant le marché de manière à permettre et à favoriser l'adoption des technologies de transition énergétique
- catalyser le déploiement à grande échelle de solutions techniques et politiques efficaces soutenant des actions paneuropéennes intégrant des approches de marché et réglementaires susceptibles de favoriser la mise en œuvre de la législation et des objectifs pertinents de l'Union en matière de transition énergétique propre, durable et juste, en développant les solutions d'énergie renouvelable et en améliorant l'efficacité énergétique, en reproduisant les résultats et les bonnes pratiques, en mobilisant les investissements, en développant l'utilisation des instruments financiers et en améliorant l'accès au financement, et en favorisant les coopérations commerciales intersectorielles, les partenariats public-privé et les activités des acteurs du marché transfrontalier de l'UE.

Ce sous-programme vise à faciliter la transition vers une économie économe en énergie, fondée sur les énergies renouvelables, neutre sur le plan climatique et résiliente, en finançant principalement des actions de coordination et de soutien (CSA). Ces actions ont pour objectif le renforcement des capacités, la diffusion d'informations et de connaissances, ainsi que la sensibilisation, afin de soutenir la transition vers les énergies renouvelables et l'amélioration de l'efficacité énergétique. Elles contribuent à lever les obstacles du marché qui entravent la transition socio-économique vers une énergie durable, en impliquant généralement de multiples acteurs de petite et moyenne taille, notamment, mais sans s'y limiter, les autorités publiques locales et régionales, les organisations à but non lucratif, les entreprises de services énergétiques et les services publics, les développeurs de projets, les fabricants de technologies à zéro émission nette, les institutions financières, les organisations professionnelles, les associations de consommateurs et les initiatives citoyennes.

Le sous-programme couvre cinq domaines prioritaires :

1. Mettre en place un cadre politique national, régional et local favorisant la transition vers une énergie propre
2. Accélérer le déploiement des technologies, la numérisation, les nouveaux services et modèles d'affaires, ainsi que le renforcement des compétences professionnelles correspondantes sur le marché en vue de la transition vers l'énergie propre
3. Attirer des financements privés en faveur de l'énergie durable
4. Soutenir le développement de projets d'investissement locaux et régionaux
5. Impliquer et responsabiliser les citoyens dans la transition vers les énergies propres.

2. Type d'action — Objectifs — Thèmes et priorités — Activités pouvant être financées — Impact attendu

Type d'action

Le présent appel à propositions concerne les accords-cadres de partenariat LIFE relatifs aux subventions de fonctionnement (FPA OG).

Les accords-cadres de partenariat (FPA) au titre du programme LIFE sont des instruments de coopération à long terme qui servent de cadre général pour l'octroi de subventions régulières ou récurrentes à des entités à but non lucratif impliquées dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'application de la législation et des politiques de l'UE, et qui sont principalement actives dans le domaine de l'environnement ou de l'action pour le climat, y compris la transition vers les énergies propres, conformément aux objectifs du programme LIFE. Les FPA constituent une condition préalable à la signature d'accords annuels de subvention de fonctionnement spécifiques (SGA), mais ne créent aucune attente légitime ni aucun droit à l'obtention d'un SGA.

Les accords-cadres de partenariat qui seront conclus à la suite du présent appel à propositions 2026 pour les LIFE FPA OG couvriront les deux exercices financiers suivants des organisations bénéficiaires (à savoir les exercices 2027 et 2028).

Les accords de subvention de fonctionnement spécifiques (SGAs) seront attribués sur une base annuelle à la suite d'un appel à propositions adressé aux partenaires du cadre et d'un processus d'évaluation. Les SGAs ne peuvent être signés que si un FPA a été signé, et avant la date d'expiration de ce FPA.

En 2026, l'appel à propositions pour les accords-cadres de partenariat LIFE et l'appel à propositions pour les accords de subvention de fonctionnement spécifiques LIFE adressés aux partenaires du cadre sont lancés simultanément. Les candidats doivent d'abord remplir la demande d'accord-cadre de partenariat (FPA), puis utiliser le numéro de référence de la demande FPA dans leur formulaire de demande d'accord de subvention de fonctionnement spécifique.

Pour plus d'informations sur l'appel à propositions concernant les accords de subvention opérationnelle spécifiques LIFE, veuillez consulter l'appel LIFE-2026-NGO-OG-SGA via le système de soumission électronique du portail « Financements et appels d'offres » (accessible depuis la page « Thèmes » de la section « [Rechercher des financements et des appels d'offres](#) »).

Objectifs / Thèmes et priorités

La stratégie de l'UE pour la société civile¹⁶ reconnaît l'importance des organisations de la société civile (OSC) dans le processus décisionnel : « La société civile joue un rôle important en apportant des conseils, un soutien et une expertise dans l'élaboration et la mise en œuvre de la législation et des politiques de l'UE ». Elle indique également que « l'UE reconnaît de plus en plus que la société civile a besoin d'un environnement favorable, sûr et propice dans l'ensemble de l'UE » et que : « Dans le cadre d'un environnement global favorable, les OSC ont besoin d'un soutien adéquat et durable pour mener à bien leur travail essentiel, dialoguer efficacement avec les décideurs et continuer à apporter une contribution significative à nos sociétés ». La stratégie souligne qu'« un financement à long terme, prévisible et suffisant est essentiel pour assurer la stabilité dont les OSC ont besoin pour fonctionner de manière indépendante et efficace ».

En conséquence, les accords-cadres de partenariat LIFE conclus avec des entités à but non lucratif visent à renforcer la participation de la société civile au dialogue politique de l'UE, ainsi qu'à soutenir la mise en œuvre et l'application des objectifs environnementaux et climatiques de l'Union par les bénéficiaires. Le présent appel à propositions porte sur des partenariats-cadres destinés à atteindre les objectifs des sous-programmes LIFE « Économie circulaire et qualité de vie », « Nature et biodiversité », « Atténuation du changement climatique et adaptation » et « Transition vers une énergie propre ».

Conformément à l'article 11, paragraphe 6, du règlement LIFE, «les subventions de fonctionnement soutiennent le fonctionnement d'entités à but non lucratif qui participent à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'application de la législation et de la politique de l'Union, et qui exercent principalement leurs activités dans le domaine de l'environnement ou de l'action pour le climat, y compris la transition énergétique, conformément aux objectifs du programme LIFE énoncés à l'article 3».

Conformément au considérant 23 du règlement LIFE, les accords-cadres de partenariat LIFE visent à «soutenir un large éventail d'ONG [organisations non gouvernementales] ainsi que des réseaux d'entités à but non lucratif qui poursuivent un objectif d'intérêt général pour l'Union, et qui sont principalement actives dans le domaine de l'environnement ou de l'action pour le climat, en octroyant, de manière concurrentielle et transparente, des subventions de fonctionnement, afin d'aider ces ONG, réseaux et entités à apporter une contribution effective à la politique de l'Union, ainsi qu'à développer et renforcer leurs capacités pour devenir des partenaires plus efficaces». En vertu du règlement LIFE, les ONG «actives dans le domaine de l'action pour le climat» comprennent celles qui sont actives dans le domaine de la transition vers les énergies propres.

Champ d'application

Les accords-cadres de partenariat définiront les conditions générales régissant l'octroi de subventions aux bénéficiaires dans le cadre de leurs activités, sur la base d'un programme de travail biennal et d'objectifs généraux convenus. Cet accord-cadre de partenariat de premier niveau n'implique toutefois pas l'obligation pour l'autorité octroyant la subvention de conclure une convention de subvention spécifique pour une subvention de fonctionnement annuelle.

Conformément au règlement LIFE, les accords-cadres de partenariat LIFE sont conçus pour soutenir les entités à but non lucratif engagées dans l'ensemble du cycle du droit et des politiques de l'Union, de l'élaboration à la mise en œuvre et à l'application, en mettant particulièrement l'accent sur la mise en œuvre et le suivi efficaces, reflétant ainsi les besoins découlant du pacte vert pour l'Europe et du paquet législatif «Fit for 55».

Le programme de travail ne doit pas inclure, dans la description des activités, des activités spécifiques et détaillées ciblant directement les institutions de l'Union, des membres spécifiques du personnel ou des membres de l'institution.

Le choix de dialoguer avec les institutions de l'Union, leurs membres ou leur personnel, et d'exposer des positions spécifiques, y compris d'analyser et d'expliquer l'impact d'une politique ou d'une proposition politique donnée, appartient aux bénéficiaires du FPA¹⁷. Les bénéficiaires restent pleinement et seules responsables de leurs propres opinions, points de vue et actions menées dans le cadre de leur programme de travail. Toute activité de communication ou de diffusion liée au programme de travail des bénéficiaires doit s'appuyer sur des informations factuellement exactes.

¹⁷ Voir [les lignes directrices relatives au financement des activités liées à l'élaboration, à la mise en œuvre, au suivi et à l'application de la législation et des politiques de l'Union](#).

 Veuillez noter que des obligations spécifiques en matière de visibilité s'appliquent à cet appel (voir la section 10 de l'appel à propositions LIFE-2026-NGO-OG-SGA).

Impact attendu

Les candidats doivent expliquer et définir l'impact des activités de leur organisation (tant d'un point de vue général qu'en ce qui concerne les activités proposées), en fournissant, dans la mesure du possible, des indicateurs qualitatifs et quantitatifs. Ces informations seront utilisées pour l'évaluation des critères d'attribution 1 à 4 (voir section 9).

Taux de financement

Les accords-cadres de partenariat ne prévoient pas de montant ni de taux de financement. Toutefois, pour les subventions de fonctionnement spécifiques qui seront financées dans le cadre des accords-cadres de partenariat, le montant de la subvention sera défini en appliquant un taux de cofinancement maximal de 70 % aux coûts éligibles. Le montant maximal de la subvention de fonctionnement par exercice financier sera de 700 000 EUR. Les montants indiqués dans le formulaire de candidature à l'accord-cadre de partenariat doivent tenir compte de cette limite.

Taux forfaitaire

Les montants des coûts éligibles de la subvention de fonctionnement qui seront financés dans le cadre des accords-cadres de partenariat seront calculés sur la base d'un taux forfaitaire de 50 % des frais de personnel, afin de simplifier les procédures de candidature, de mise en œuvre et de rapport. Les seuls coûts réels que les candidats doivent déclarer sont les frais de personnel. Le taux forfaitaire couvrira tous les autres coûts engagés par le bénéficiaire :

- Frais de déplacement et de séjour
- Équipement et amortissement
- Sous-traitance
- Loyers
- Autres coûts directs

3. Budget disponible

Le budget indicatif total alloué aux subventions de fonctionnement au titre du présent appel à propositions pour un accord-cadre de partenariat s'élève à 14 500 000 EUR par an.

En fonction du nombre et de la qualité des propositions, il est prévu de signer entre 30 et 35 partenariats-cadres.

4. Calendrier et dates limites


Calendrier et dates limites (à titre indicatif)	
Appel à propositions FPA (suivi d'appels SGA annuels)	
Ouverture de l'appel :	12 mai 2026
<u>Date limite de soumission :</u>	<u>8 septembre 2026 – 17 :00 :00</u> <u>CET (Bruxelles)</u>
Évaluation :	septembre - décembre 2026
Informations sur les résultats de l'évaluation :	janvier 2027
Signature de l'accord de partenariat financier (FPA) :	Janvier – mars 2027


Premier appel à propositions SGA	
Ouverture de l'appel :	12 mai 2026
<u>Date limite de soumission :</u>	<u>22 septembre 2026 – 17:00:00 CET</u>
Évaluation :	septembre - décembre 2026
Communication des résultats de l'évaluation :	janvier 2027
Signature de l'AG :	Février - avril 2027

5. Admissibilité et documents

Les propositions doivent être soumises avant la **date limite de l'appel** (voir la section 4 du calendrier ci-dessus).

Les propositions doivent être soumises **par voie électronique** via le système de soumission électronique du portail «Financement et appels d'offres» (accessible via la page «Thème» dans la section [«Rechercher un financement et des appels d'offres»](#)). Les soumissions sur papier ne sont PAS acceptées.


Les propositions (y compris les annexes et les pièces justificatives) doivent être soumises à l'aide des formulaires fournis *dans* le système de soumission ( et NON à l'aide des documents disponibles sur la page « Thème » — ceux-ci sont fournis à titre d'information uniquement).

 Veuillez noter que le fait de ne pas utiliser le modèle correct ou de ne pas respecter les instructions qui y figurent (*par exemple, limite de taille de police, suppression d'instructions, etc.*) peut entraîner l'irrecevabilité de votre proposition. De plus, afin de garantir une évaluation correcte de votre projet, toutes les sections du modèle doivent être dûment remplies.

Acronyme du projet — Le nom et l'acronyme de votre projet sont le nom et l'acronyme de votre organisation.

Les propositions doivent être **complètes** et contenir toutes les informations demandées ainsi que toutes les annexes et pièces justificatives requises :

- Formulaire de candidature, partie A — contient des informations administratives concernant le candidat (futur bénéficiaire) ainsi qu'un budget synthétique du programme de travail (*à remplir directement en ligne*)

 Afin de garantir une évaluation adéquate de votre projet, veuillez cliquer sur le signe « ? » qui apparaît sur chaque écran et lire attentivement les instructions pour remplir correctement les différentes sections.

- Formulaire de candidature, partie B — contient la description technique du programme de travail (*à télécharger à partir du système de soumission du portail, à remplir, puis à assembler et à télécharger à nouveau*)
- La partie C contient des données supplémentaires ainsi que la contribution du projet aux (*à remplir directement en ligne*)
- Annexes obligatoires et pièces justificatives (*à télécharger*) :
 - o Statuts de l'entité à but non lucratif – obligatoire

- Rapport d'activité du demandeur pour l'année précédente – si le demandeur est une entité nouvellement créée qui existe depuis moins d'un an, il est acceptable que le rapport d'activité couvre moins de 12 mois
- Informations sur les participants (*modèle obligatoire disponible en téléchargement sur le système de soumission du portail, à remplir et à télécharger à nouveau*)
- Liste des membres du conseil d'administration ou de la direction (noms et titre/fonction au sein de l'organisation candidate)

Lors de la soumission de la proposition, vous devrez confirmer que les informations contenues dans la candidature sont correctes et complètes et que le candidat remplit les conditions requises pour bénéficier d'un financement de l'UE (notamment en matière d'éligibilité, de capacité financière et opérationnelle, d'exclusion, etc.). Avant de signer l'accord-cadre de partenariat, le bénéficiaire devra le confirmer à nouveau en signant une déclaration sur l'honneur (DoH). Les propositions ne bénéficiant pas d'un soutien complet seront rejetées.

Votre dossier de candidature doit être **lisible, accessible et imprimable**.

Les propositions sont limitées à 90 **pages** maximum (partie B). Les évaluateurs ne prendront pas en compte les pages supplémentaires.

Il se peut que des documents supplémentaires vous soient demandés ultérieurement (*pour la validation de l'entité juridique, la vérification de la capacité financière, la validation du compte bancaire, etc.*).



Veillez noter que certaines informations relatives à la proposition peuvent être communiquées au comité du programme LIFE institué en vertu du règlement n° [182/2011](#)¹⁸, à savoir le nom et le pays de tous les candidats (organisation coordinatrice et partenaires), le titre du projet, le montant total des coûts éligibles, le financement LIFE demandé, le résultat de l'évaluation de la recevabilité et de l'éligibilité de la proposition, ainsi que les notes par critère pour les propositions éligibles.



Pour plus d'informations sur concernant la procédure de soumission (y compris les aspects informatiques), consultez le [manuel en ligne](#).

6. Admissibilité

Participants éligibles

Pour être éligibles, les candidats doivent :

- être des personnes morales (organismes privés)
- être établis dans l'un des pays éligibles, à savoir :
- États membres de l'UE (y compris les pays et territoires d'outre-mer (PTOM))
- pays non-membres de l'UE :

¹⁸ Règlement (UE) n° 182/2011 du Parlement européen et du Conseil du 16 février 2011 établissant les règles et principes généraux relatifs aux modalités de contrôle par les États membres de l'exercice des compétences d'exécution par la Commission (JO L 55 du 28.2.2011, p. 13).

- liste des pays de l'EEE et pays associés au programme LIFE ([liste des pays participants](#))¹⁹
- être des organisations non gouvernementales qui²⁰ :
 - sont des entités à but non lucratif,
 - sont indépendantes du gouvernement et des autres autorités publiques, ainsi que des partis politiques et des intérêts commerciaux,
 - ne sont pas des syndicats,
 - sont principalement actives dans les domaines de l'environnement ou de l'action climatique (y compris la transition vers les énergies propres) et poursuivent un objectif environnemental/climatique visant :
 - o le bien public et/ou
 - o le développement durable et/ou
 - o l'élaboration, la mise en œuvre et l'application de la politique et de la législation de l'UE en matière d'environnement et/ou de climat
 - disposer d'une structure et d'activités couvrant au moins trois États membres de l'Union européenne ou pays associés au programme LIFE

Les candidats devront démontrer qu'ils disposent à la fois d'une structure et d'activités couvrant au moins trois États membres de l'Union européenne ou pays associés au programme LIFE. À cette fin, les partenariats, réseaux et associations sont pris en considération s'ils sont formellement constitués en entités juridiques.

Les partenariats, réseaux et affiliations doivent être représentés par un conseil d'administration ou tout autre organe administratif mandaté par ses membres pour les représenter au-delà des frontières et responsable des activités du réseau. Les «coopérations informelles» ou les partenariats temporaires ne sont pas éligibles dans le cadre du présent appel.

Les membres sont exclusivement des personnes morales, c'est-à-dire qu'il ne peut s'agir de personnes physiques. Tous les membres doivent être mentionnés dans la candidature. Toutefois, les membres ne peuvent pas bénéficier d'un financement. Seule l'entité à but non lucratif candidate, si elle est sélectionnée, deviendra l'unique bénéficiaire de la subvention et pourra déclarer des dépenses. Les entités affiliées au candidat ne sont pas éligibles à un financement au titre du présent appel à propositions.

Les candidats sont tenus de décrire, dans le formulaire d'informations sur les participants, leur structure et leurs activités couvrant au moins trois États membres de l'UE ou pays associés au programme LIFE. Les statuts et/ou les rapports d'activité des membres, des partenariats ou des réseaux serviront de justificatifs.

¹⁹ Les candidats issus de pays ayant demandé à être associés au programme LIFE peuvent participer au présent appel à propositions. Toutefois, aucune convention de subvention ne sera signée si l'accord d'association n'est pas entré en vigueur à l'issue de la procédure de sélection.

²⁰ Le règlement (UE) n° 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 portant règlement financier applicable au budget général de l'Union définit une « organisation non gouvernementale » comme « une organisation bénévole, indépendante du gouvernement et à but non lucratif, qui n'est ni un parti politique ni un syndicat » .

Les bénéficiaires doivent s'inscrire au [registre des participants](#) — avant de soumettre la proposition — et devront être validés par le service central de validation (REA Validation). Pour la validation, il leur sera demandé de télécharger des documents attestant de leur statut juridique et de leur origine.

Cas particuliers

Pays en cours de négociation d'accords d'association — Les bénéficiaires issus de pays dont les négociations en vue de la participation au programme sont en cours (*voir la liste des pays participants ci-dessus*) peuvent participer à l'appel et signer des subventions si les négociations sont conclues avant la signature de la subvention et si l'accord d'association couvre l'appel (c'est-à-dire s'il est rétroactif et couvre à la fois la partie du programme et l'année au cours de laquelle l'appel a été lancé).

Mesures restrictives de l'UE — Des règles particulières s'appliquent à certaines entités (*par exemple, les entités soumises à [des mesures restrictives de l'UE](#) en vertu de l'article 29 du traité sur l'Union européenne (TUE) et de l'article 215 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE)²¹*). Ces entités ne sont pas autorisées à participer à quelque titre que ce soit, notamment en tant que bénéficiaires, entités affiliées, partenaires associés, sous-traitants ou destinataires d'un soutien financier à des tiers (le cas échéant).

Mesures visant à protéger le budget de l'Union contre les violations des principes de l'État de droit en Hongrie — Conformément à [la décision d'exécution \(UE\) 2022/2506 du Conseil](#), à compter du 16 décembre 2022, aucun engagement juridique ne peut être conclu avec des fondations d'intérêt public hongroises créées en vertu de la loi hongroise n° IX de 2021 ni avec aucune entité qu'elles gèrent. Les entités concernées peuvent continuer à répondre aux appels à propositions. Toutefois, tant que les mesures du Conseil ne sont pas levées, ces entités ne sont pas éligibles pour participer à un rôle financé (bénéficiaires, entités affiliées, sous-traitants, bénéficiaires d'un soutien financier à des tiers, etc.). Dans le cas d'appels à propositions à bénéficiaires multiples, les candidats seront invités à retirer ou à remplacer cette entité et/ou à modifier son statut pour celui de partenaire associé. Les tâches et le budget pourront être redistribués en conséquence.



Pour plus d'informations, voir [les règles relatives à la validation des entités juridiques, à la désignation des LEAR et à l'évaluation de la capacité financière](#).

Activités éligibles


Les activités éligibles sont celles décrites à la section 2 ci-dessus.

Le programme de travail ne doit pas mentionner d'actions spécifiques ou détaillées visant directement les institutions de l'Union, leurs membres individuels ou leur personnel. Toute interaction avec les institutions de l'Union ou leurs membres et leur personnel — y compris la présentation de positions spécifiques ou l'analyse de politiques ou de propositions politiques particulières — relève entièrement de la discrétion des bénéficiaires, qui assument l'entière et exclusive responsabilité de leurs propres opinions et des actions menées dans le cadre de leur programme de travail.

Les projets doivent être conformes aux intérêts et aux priorités politiques de l'UE (tels que l'environnement, les questions sociales, la sécurité, la politique industrielle et commerciale, etc.). Les projets doivent également respecter les valeurs de l'UE et Commission européenne politique concernant les questions de réputation (*par exemple, les activités*

²¹ Veuillez noter que le Journal officiel de l'UE contient la liste officielle et que, en cas de conflit, son contenu prévaut sur celui de la [carte des sanctions de l'UE](#).

impliquant le renforcement des capacités, le soutien aux politiques, la sensibilisation, la communication, la diffusion, etc.)²².

 Veuillez noter que des obligations spécifiques en matière de visibilité s'appliquent à cet appel à propositions (voir la section 10 de l'appel à propositions LIFE-2026-NGO-OG-SGA).

Le soutien financier à des tiers n'est pas autorisé.

Localisation géographique (pays cibles)

Les propositions doivent porter sur des activités se déroulant dans les pays éligibles (voir ci-dessus). Les activités menées en dehors des pays éligibles doivent être nécessaires pour atteindre les objectifs environnementaux et climatiques de l'UE et garantir l'efficacité des interventions menées dans les pays éligibles (par exemple, des actions visant à la conservation des oiseaux migrateurs dans les zones d'hivernage, des actions mises en œuvre sur un fleuve transfrontalier, ou des actions visant à résoudre des problèmes environnementaux qui ne peuvent être résolus avec succès ou efficacité sans que des actions soient également menées dans des pays non éligibles).

7. Capacité financière et opérationnelle et exclusion

Capacité financière

Les candidats doivent disposer de **ressources stables et suffisantes** pour mener à bien le programme de travail et apporter leur contribution. Les organisations participant à plusieurs actions doivent disposer de capacités suffisantes pour mettre en œuvre l'ensemble de ces actions.

La vérification de la capacité financière sera effectuée sur la base des documents que vous serez invité à télécharger dans le [registre des participants](#) lors de la préparation de la demande de subvention (*par exemple, compte de résultat et bilan, plan d'affaires, rapport d'audit établi par un auditeur externe agréé, certifiant les comptes du dernier exercice clos, etc.*). L'analyse s'appuiera sur des indicateurs financiers neutres, mais tiendra également compte d'autres aspects, tels que la dépendance vis-à-vis des financements de l'UE ainsi que le déficit et les recettes des années précédentes.

Cette vérification est généralement effectuée pour tous les candidats, sauf si le montant de la subvention demandée ne dépasse pas 60 000 euros.

Si nous estimons que votre capacité financière n'est pas satisfaisante, nous pouvons exiger :

- des informations complémentaires
- un préfinancement versé par tranches (SGA)
- (une ou plusieurs) garanties de préfinancement (SGA) ou
- ne pas proposer de préfinancement (SGA)
- Si nécessaire, rejeter l'ensemble de la proposition.

Pour les partenariats-cadres, la vérification de la capacité financière sera effectuée à la fois au niveau du FPA et au niveau du SGA.

²² Voir, par exemple, [les lignes directrices relatives au financement des activités liées à l'élaboration, à la mise en œuvre, au suivi et à l'application de la législation et des politiques de l'Union](#).



Pour plus d'informations, consultez [les règles relatives à la validation des entités juridiques, à la désignation des LEAR et à l'évaluation de la capacité financière](#).

Capacité opérationnelle

Les candidats doivent disposer du **savoir-faire, des qualifications et des ressources** nécessaires pour mener à bien le programme de travail et apporter leur contribution (y compris une expérience suffisante dans des actions de taille et de nature comparables).

Cette capacité sera évaluée sur la base des compétences et de l'expérience des candidats et de leurs équipes, y compris les ressources opérationnelles (humaines, techniques et autres) ou, à titre exceptionnel, les mesures proposées pour les obtenir d'ici le début de la mise en œuvre de la tâche.

Les candidats devront démontrer leur capacité par les moyens suivants :

- profils généraux (qualifications et expériences) du personnel chargé de la gestion et de la mise en œuvre du programme de travail
- description des actions antérieures, le cas échéant
- le rapport d'activité du demandeur pour l'année écoulée.

Des pièces justificatives supplémentaires peuvent être demandées, si nécessaire, afin de confirmer la capacité opérationnelle de tout candidat.

Pour les partenariats-cadres, la vérification de la capacité opérationnelle sera généralement effectuée au niveau de l'accord-cadre de partenariat (FPA), puis à nouveau pour chaque demande de subvention dans le cadre des appels à projets.

Exclusion

Les candidats faisant l'objet d'une **décision d'exclusion de l'UE** ou se trouvant dans l'une des **situations d'exclusion** suivantes, qui les empêchent de bénéficier d'un financement de l'UE, ne peuvent PAS participer²³ :

- faillite, liquidation, procédure judiciaire, concordat, suspension des activités commerciales ou autres procédures similaires (y compris les procédures concernant les personnes ayant une responsabilité illimitée pour les dettes du candidat)
- manquement aux obligations en matière de sécurité sociale ou fiscales (y compris si ces manquements sont le fait de personnes ayant une responsabilité illimitée pour les dettes du candidat)
- faute professionnelle grave²⁴ (y compris si commise par des personnes ayant des pouvoirs de représentation, de décision ou de contrôle, des bénéficiaires effectifs ou des personnes essentielles à l'attribution/la mise en œuvre du partenariat-cadre)
- ayant commis des actes de fraude, de corruption, ayant des liens avec une organisation criminelle, de blanchiment de capitaux, des infractions liées au terrorisme (y compris le financement du terrorisme), le travail des enfants ou la traite des êtres humains (y compris si ces actes sont commis par des personnes ayant des pouvoirs de

²³ Voir les articles 136 et 141 du règlement financier de l'UE [2018/1046](#).

²⁴ Les fautes professionnelles comprennent : la violation des normes déontologiques de la profession, tout comportement répréhensible portant atteinte à la crédibilité professionnelle, les fausses déclarations ou la présentation trompeuse d'informations, la participation à un cartel ou à tout autre accord faussant la concurrence, la violation des droits de propriété intellectuelle, toute tentative d'influencer les processus décisionnels ou d'obtenir des informations confidentielles auprès des autorités publiques dans le but d'en tirer un avantage.

représentation, la prise de décision ou le contrôle, les bénéficiaires effectifs ou les personnes essentielles à l'attribution/la mise en œuvre du partenariat-cadre)

- a fait preuve de manquements graves au respect des obligations principales découlant d'un marché public de l'UE, d'une convention de subvention, d'un prix, d'un contrat d'expertise ou d'un accord similaire (y compris si ces manquements sont le fait de personnes disposant de pouvoirs de représentation, de décision ou de contrôle, de bénéficiaires effectifs ou de personnes essentielles à l'attribution/la mise en œuvre du partenariat-cadre)
- s'est rendu coupable d'irrégularités au sens de l'article 1er, paragraphe 2, du règlement n° [2988/95](#) (y compris si ces actes ont été commis par des personnes disposant de pouvoirs de représentation, de décision ou de contrôle, des bénéficiaires effectifs ou des personnes essentielles à l'attribution/la mise en œuvre du partenariat-cadre)
- créée sous une autre juridiction dans le but de contourner des obligations fiscales, sociales ou autres obligations légales dans le pays d'origine, ou la création d'une autre entité à cette fin (y compris si cela est le fait de personnes disposant de pouvoirs de représentation, de décision ou de contrôle, de bénéficiaires effectifs ou de personnes indispensables à l'attribution ou à la mise en œuvre du partenariat-cadre).

Les candidats seront également rejetés s'il s'avère que²⁵ :

- au cours de la procédure d'attribution, ils ont fourni des informations erronées parmi celles requises comme condition de participation ou n'ont pas fourni ces informations ;
- ils ont été précédemment impliqués dans la préparation de l'appel à propositions et que cela entraîne une distorsion de concurrence qui ne peut être corrigée d'une autre manière (conflit d'intérêts).

Pour les partenariats-cadres, l'exclusion sera vérifiée avant la signature de l'accord-cadre de partenariat (FPA), puis à nouveau avant la signature de chaque subvention.

8. Procédure d'évaluation et d'attribution

Les propositions devront suivre la **procédure standard de soumission et d'évaluation** (soumission en une seule étape et évaluation en une seule étape).

Un **comité d'évaluation** examinera toutes les candidatures. Les propositions feront d'abord l'objet d'une vérification des exigences formelles (recevabilité et éligibilité, voir *sections 5 et 6*). Les propositions jugées recevables et éligibles seront évaluées au regard des critères de capacité opérationnelle et d'attribution (*voir sections 7 et 9*), puis classées en fonction de leurs notes.

Pour les propositions ayant obtenu le même score, un **ordre de priorité** sera établi selon l'approche suivante:


Pour chaque groupe de propositions *ex æquo*, en commençant par celui ayant obtenu le score le plus élevé et en poursuivant par ordre décroissant :

- 1) Proposition soumise par une organisation n'ayant pas bénéficié d'une subvention de fonctionnement LIFE au titre de l'appel précédent pour les accords-cadres de partenariat (LIFE-2024-NGO-OG-FPA).

²⁵ Voir l'article 141 du règlement financier de l'UE [2018/1046](#).

- 2) Propositions axées sur un thème qui n'est pas déjà couvert par des propositions mieux classées.
- 3) Par la suite, les candidatures seront classées en fonction de leur rapport qualité-prix estimé.

Tous les candidats seront informés du résultat de l'évaluation (**lettre de résultat d'évaluation**). Les propositions retenues seront invitées à préparer un accord-cadre de partenariat ; les autres seront placées sur la liste de réserve ou rejetées.

 **Aucun engagement de financement** — L'invitation à la préparation d'un accord-cadre de partenariat ne constitue PAS un engagement formel de financement.

La préparation de l'accord-cadre de partenariat peut nécessiter un dialogue afin d'affiner certains aspects techniques et peut exiger que vous fournissiez des informations complémentaires. Elle peut également impliquer des modifications de la proposition afin de tenir compte des recommandations du comité d'évaluation ou d'autres préoccupations. Le respect de ces recommandations constituera une condition préalable à la signature de l'accord-cadre de partenariat.

Si vous estimez que la procédure d'évaluation a été entachée d'irrégularités, vous pouvez introduire une **réclamation** (en respectant les délais et les procédures indiqués dans la lettre de notification des résultats de l'évaluation). Veuillez noter que les notifications qui n'ont pas été ouvertes dans les 10 jours suivant leur envoi sont considérées comme ayant été consultées et que les délais courent à compter de leur ouverture/consultation (*voir également [les conditions générales du portail «Financement et appels d'offres»](#)*). Veuillez également noter que les réclamations introduites par voie électronique peuvent être soumises à des limites de nombre de caractères.

9. Critères d'attribution

Les critères d'attribution pour cet appel sont les suivants :

1) Pertinence (0-20 points)

- Pertinence de la contribution par rapport à un ou plusieurs des objectifs spécifiques du programme LIFE.
- Mesure dans laquelle le programme de travail proposé est conforme aux politiques pertinentes visées par l'appel à propositions.
- Mesure dans laquelle la proposition démontre une valeur ajoutée européenne.

2) Contribution à l'élaboration des politiques de l'UE ²⁶ (0-20 points)

- Mesure dans laquelle la proposition témoigne d'une compréhension approfondie de la politique de l'UE dans les domaines de l'environnement, de l'action pour le climat et de la transition énergétique.
- Mesure dans laquelle le candidat améliore la base de connaissances et de données factuelles, soutenant ainsi les politiques de l'Union en matière d'environnement, de climat et d'énergie.

⁽²⁶⁾ Le soutien à l'élaboration des politiques de l'UE ne doit pas être compris comme la mesure dans laquelle une organisation opère au niveau de l'UE, mais comme la mesure dans laquelle elle agira au-delà des frontières pour rassembler et canaliser la contribution de la société civile et les préoccupations des citoyens de l'UE.

- Mesure dans laquelle le candidat soutient l'intégration des politiques environnementales, climatiques et/ou énergétiques et leur cohérence avec d'autres politiques, par exemple l'agriculture, les transports et la politique de cohésion.
- Mesure dans laquelle le candidat agira au-delà des frontières en tant qu'intermédiaire avec la société civile dans les domaines de l'environnement, de l'action pour le climat et de la transition énergétique.
- L'adéquation des moyens et des structures visant à faire entendre les préoccupations des citoyens de l'UE et à garantir leur représentation démocratique

3) Soutien à la mise en œuvre des politiques de l'UE (0-20 points)

- Mesure dans laquelle la stratégie proposée soutient l'amélioration de la mise en œuvre et de l'application de la législation de l'UE en matière d'environnement, de climat et/ou d'énergie au niveau local, au niveau des États membres et/ou au niveau européen.
- Mesure dans laquelle le candidat servira d'intermédiaire avec la société civile dans les domaines de l'environnement, de la lutte contre le changement climatique et de la transition énergétique.
- Mesure dans laquelle le candidat utilise son réseau pour identifier les obstacles à la mise en œuvre des politiques au niveau national/régional, afin de fournir un retour d'information sur les politiques.
- Pertinence et qualité des mesures proposées en matière de communication et de diffusion afin de créer un effet de levier.
- Mesure dans laquelle la stratégie proposée contribue à garantir des investissements en faveur des politiques environnementales, climatiques et/ou énergétiques, en tenant compte des externalités environnementales.

4) Fonction de capteur (0-20 points)

- Mesure dans laquelle la proposition contribue à détecter des problèmes nouveaux ou émergents dans le domaine de l'environnement, du changement climatique et/ou de l'énergie et est capable d'analyser les causes de ces problèmes et leurs effets possibles.
- Capacité du candidat à proposer des solutions appropriées et à fournir un retour d'information ou à améliorer l'élaboration des politiques concernant les problèmes nouveaux ou émergents identifiés.

5) Développement organisationnel (0-20 points)

- Qualité de la stratégie proposée pour répondre aux besoins identifiés en matière de développement organisationnel et aux domaines à améliorer.
- Mesure dans laquelle le candidat représente les parties prenantes concernées et s'efforce de développer son adhésion (base locale ou base de membres).
- Mesure dans laquelle la stratégie de collecte de fonds du candidat garantit la diversification et la viabilité de l'organisation.
- L'analyse de la dépendance du candidat à l'égard de la subvention de fonctionnement LIFE et les stratégies visant à y remédier sont convaincantes.
- Le rapport qualité-prix des travaux proposés.

Critères d'attribution	Note maximale	Pondération	Note pondérée
1) Pertinence	20	1	20
2) Élaboration des politiques de l'UE	20	1	20
3) Mise en œuvre des politiques de l'UE par l'	20	1	20
4) Fonction capteur	20	0,25	5
5) Développement organisationnel	20	0,75	15
Note totale maximale	100	N/A	80
Seuil global de réussite	N/A	N/A	45

10. Comment soumettre une demande

Toutes les propositions doivent être soumises directement en ligne via le système de soumission électronique du portail « Funding & Tenders ». Les candidatures sur papier ne sont PAS acceptées.

La soumission se **déroule en deux étapes** :

a) créer un compte utilisateur et enregistrer votre organisation

Pour utiliser le système de soumission (seul moyen de postuler), tous les participants doivent [créer un compte utilisateur EU Login](#).

Une fois que vous disposez d'un compte EU Login, vous pouvez [enregistrer votre organisation](#) dans le registre des participants. Une fois votre inscription finalisée, vous recevrez un code d'identification de participant (PIC) à 9 chiffres.

b) soumettre la proposition

Accédez au système de soumission électronique via la page « Thème » dans la section [« Rechercher des financements et des appels d'offres »](#) (ou, pour les appels lancés par invitation à soumettre une proposition, via le lien fourni dans la lettre d'invitation).

Soumettez votre proposition en 4 parties, comme suit :

- La partie A contient des informations administratives concernant l'organisme demandeur (futur bénéficiaire) ainsi qu'un résumé du budget de la proposition. Veuillez la remplir directement en ligne.
- La partie B (description de l'action) porte sur le contenu technique de la proposition. Téléchargez le modèle Word obligatoire à partir du système de soumission, remplissez-le et téléchargez-le au format PDF.
- La partie C contient des données supplémentaires. À remplir directement en ligne.
- Annexes (*voir section 5*). Téléchargez-les au format PDF (un seul ou plusieurs selon les emplacements). Le téléchargement au format Excel est parfois possible, selon le type de fichier.

La proposition doit respecter les **limites de nombre de pages** (*voir section 5*) ; les pages excédentaires ne seront pas prises en compte.

Les documents doivent être téléchargés dans la **bonne catégorie** du système de soumission, faute de quoi la proposition pourrait être considérée comme incomplète et donc irrecevable.

La proposition doit être soumise **avant la date limite de l'appel** (voir section 4). Passé ce délai, le système est fermé et les propositions ne peuvent plus être soumises.

Une fois la proposition soumise, vous recevrez un **e-mail de confirmation** (indiquant la date et l'heure de votre demande). Si vous ne recevez pas cet e-mail de confirmation, cela signifie que votre proposition n'a PAS été soumise. Si vous pensez que cela est dû à un dysfonctionnement du système de soumission, vous devez immédiatement déposer une réclamation via le [formulaire en ligne du service d'assistance informatique](#), en expliquant les circonstances et en joignant une copie de la proposition (ainsi que, si possible, des captures d'écran illustrant ce qui s'est passé).

Les détails concernant les processus et les procédures sont décrits dans le [manuel en ligne](#). Le manuel en ligne contient également des liens vers la FAQ et des instructions détaillées concernant le système d'échange électronique du portail.

11. Aide

Dans la mesure du possible, **essayez de trouver vous-même les réponses dont vous avez besoin** dans ce document et dans les autres documents (nos ressources pour traiter les demandes directes sont limitées) :

- [Manuel en ligne](#)
- [FAQ du portail](#) (pour les questions d'ordre général).
- [FAQ du site web LIFE](#)
- [Journées d'information LIFE](#)

Veillez également consulter régulièrement la page Thèmes, car nous l'utiliserons pour publier les mises à jour concernant les appels à propositions.

Contact

Si vous n'avez pas trouvé de réponse dans les liens ci-dessus, vous pouvez contacter :

- pour toute question relative au système de soumission du portail : [Service d'assistance informatique](#)
- pour toute question non liée à l'informatique : CINEA-LIFE-NGO@ec.europa.eu .



Veillez :

- envoyer vos questions au plus tard 7 jours avant la date limite de soumission (voir section 4)
- indiquez clairement la référence de l'appel et le thème auquel votre question se rapporte (voir page de garde).

12. Important

- **N’attendez pas la dernière minute** — Remplissez votre candidature suffisamment à l’avance par rapport à la date limite afin d’éviter tout **problème technique** de dernière minute. Les problèmes liés aux soumissions de dernière minute (*par exemple, congestion, etc.*) seront entièrement à votre charge. La date limite indiquée ne peut PAS être prolongée.
- **Consultez** régulièrement la page « Thème » du portail. Nous l'utiliserons pour publier des mises à jour et des informations supplémentaires concernant l'appel.
- **Système d’échange électronique du portail « Financement et appels d’offres »** — En soumettant leur candidature, tous les participants **acceptent** d'utiliser le système d'échange électronique conformément aux conditions générales du portail.
- **Inscription** — Avant de soumettre la demande, le bénéficiaire doit être inscrit au registre des participants. Le code d'identification du participant (PIC) (un par participant) est obligatoire pour remplir le formulaire de demande.
- **Projets achevés/en cours** — Les propositions concernant des projets déjà achevés seront rejetées ; les propositions concernant des projets déjà lancés seront évaluées au cas par cas (dans ce cas, aucun coût ne pourra être remboursé pour les activités qui ont eu lieu avant la date de lancement du projet ou la soumission de la proposition).
- **Propositions multiples** — Les candidats ne peuvent soumettre qu’une seule proposition dans le cadre du présent appel.
- **Nouvelle soumission** — Les propositions peuvent être modifiées et soumises à nouveau jusqu’à la date limite de soumission.
- **Rejet** — En soumettant leur candidature, tous les candidats acceptent les conditions énoncées dans le présent document (et dans les documents auxquels il fait référence). Les propositions qui ne respectent pas toutes ces conditions seront **rejetées**. Cela s'applique également aux candidats : tous les candidats doivent remplir les critères ; si l'un d'entre eux ne les remplit pas, il doit être remplacé, faute de quoi la proposition dans son ensemble sera rejetée.
- **Annulation** — Certaines circonstances peuvent nécessiter l'annulation de l'invitation. Dans ce cas, vous en serez informé par le CINEA. Veuillez noter que les annulations ne donnent droit à aucune indemnisation.
- **Langue** — Vous pouvez soumettre votre proposition dans n'importe quelle langue officielle de l'UE (le résumé du projet doit toutefois toujours être rédigé en anglais). Pour des raisons d'efficacité, nous vous **recommandons vivement** d'utiliser l'anglais pour l'ensemble de la candidature.
- **Transparence** — Conformément à l'article 38 du règlement financier de l'UE, les informations relatives aux subventions accordées par l'UE sont publiées chaque année sur le site web Europa. Cela comprend :
 - o les noms des bénéficiaires
 - o les adresses des bénéficiaires
 - o l'objet pour lequel la subvention a été octroyée
 - o le montant maximal octroyé.Il est possible de déroger à cette obligation de publication à titre exceptionnel (sur demande motivée et dûment justifiée) s’il existe un risque que la divulgation de ces informations porte atteinte à vos droits et libertés au titre de la Charte des droits fondamentaux de l’UE ou nuise à vos intérêts commerciaux.
- **Communication et diffusion** : toute activité de communication ou de diffusion liée à la subvention devra respecter les obligations de visibilité spécifiques applicables à cet appel (voir la section 10 de l'appel à propositions LIFE-2026-NGO-OG-SGA).
- **Protection des données** — La soumission d'une proposition dans le cadre du présent appel implique la collecte, l'utilisation et le traitement de données à caractère personnel. Ces données seront traitées conformément au cadre juridique applicable. Elles seront traitées exclusivement aux fins de l'évaluation de votre proposition, de la gestion ultérieure de votre subvention et, si nécessaire, du suivi, de l'évaluation et de la communication relatifs au programme. Vous trouverez plus de détails dans la déclaration de confidentialité du portail « Funding & Tenders ».